Affiliation à un OAR suisse et autorisation de gestionnaire de fortune selon la LEFin

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Cette feuille de route combinée couvre le cas fréquent d'un gestionnaire de fortune zougois qui s'affilie d'abord à un organisme d'autorégulation (OAR) pour démarrer une activité conforme aux règles de lutte contre le blanchiment (LBA), puis obtient une autorisation de gestionnaire de fortune au sens de l'art. 17 LEFin, avec affiliation à un organisme de surveillance (OS). L'étape OAR suffit à elle seule pour une plateforme d'échange, un courtier ou un dépositaire qui ne gère pas d'avoirs de clients de manière discrétionnaire. L'étape LEFin ajoute une surveillance prudentielle et prend nettement plus de temps.[1]

Phase	Contenu	Durée	Émoluments officiels	Frais de conseil et de révision
1	Mémorandum sur le modèle d'affaires, choix de	2–4 semaines	Aucun	5 000–15 000 CHF

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Phase	Contenu	Durée	Émoluments officiels	Frais de conseil et de révision
	l'OAR et de l'OS, réunion préalable au dépôt			
2	Dossier de demande auprès de l'OAR (personnes, plan d'affaires, concept LBA, directives)	4–8 semaines	Aucun	10 000–30 000 CHF
3	Examen par l'OAR et admission	6–12 semaines	Droit d'admission de 1 000–3 000 CHF ; cotisation annuelle de 2 000–8 000 CHF selon la taille	—
4	Dossier de demande LEFin (organisation, capital, gestion des risques, informatique, règles de comportement LSFin)	8–16 semaines	Aucun	40 000–100 000 CHF
5	Examen préliminaire par l'OS et confirmation de l'affiliation	4–8 semaines	Frais initiaux de l'OS de 5 000–15 000 CHF	—
6	Examen par la FINMA, questions, décision d'autorisation	6–12 mois à compter du dépôt complet	Émolument de la FINMA au temps passé, généralement 15 000–50 000 CHF pour un gestionnaire de fortune	10 000–30 000 CHF pour les réponses
7	Première année de surveillance : audit, rapports à l'OS	Continu	Cotisation annuelle de l'OS de 10 000–30 000 CHF ; taxe annuelle de surveillance de la FINMA	Audit de 15 000–40 000 CHF

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Dans les cas ordinaires, il s'écoule douze à vingt mois entre le premier entretien et l'autorisation LEFin. L'affiliation à l'OAR seule prend trois à cinq mois. La principale cause de retard tient aux pièces relatives à la garantie d'une activité irréprochable des membres du conseil d'administration et des détenteurs de participations qualifiées résidant à l'étranger. Les extraits étrangers du casier judiciaire et du registre des poursuites demandent des semaines et doivent être apostillés ou légalisés. Un fondateur qui commence à réunir ces documents dès le premier entretien gagne deux mois.

Note pratique

Si l'activité consiste exclusivement en une gestion de portefeuilles de crypto-actifs pour moins de vingt clients et moins de 5 millions de CHF sous gestion, demandez-vous si une autorisation LEFin est réellement nécessaire avant de la budgéter. Les règles de minimis de l'art. 24, al. 2 LEFin s'appliquent aux gestionnaires de valeurs patrimoniales collectives. Pour la gestion de portefeuilles individuels, il n'existe aucune exemption de minimis, ce qui constitue une surprise fréquente et coûteuse. Pour les très petits gestionnaires, l'alternative consiste à agir en tant qu'agent lié ou conseiller à la clientèle d'un établissement autorisé dans le cadre d'une structure de mandat, décrite dans la partie E, chapitre III.

Notes

1. Art. 17 et 22 LEFin (capital minimal de 100 000 CHF et fonds propres d'au moins un quart des frais fixes, plafonnés à 10 millions de CHF) ; art. 43a ss LFINMA (organismes de surveillance) ; les OS reconnus par la FINMA sont énumérés dans la partie C, chapitre VII, et la procédure est décrite dans la partie E, chapitre XII. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com